



*Échillais*

Au Cœur de Rochefort-Océan

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Réunion du 16 décembre 2020 à 20h

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 08 décembre deux mille vingt.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, GAILLOT Michel, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, MARTINET-COUSSINE Maryse, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, SEUGNET Leïla, Magalie LE GOFF, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, LAMPIN Michel, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, Dominique VEILLON et Isabelle MANCA

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : FUMERON Patrick (ROUSSELLE Jean-Noël), MOREAU Karine (GAILLOT Michel)

**Absent** : MOREAU Karine

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2020
- Décision modificative n°2
- Don au Téléthon
- Tarifs de location 2021
- Augmentation du prix du repas à la restauration scolaire
- Exonération/réduction de la redevance de location de salles pour les associations
- Demande de subvention au titre de la DETR 2021 et des Amendes de Police 2021 pour les travaux d'aménagement de l'Allée de la Gardette
- Autorisation de signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet NIGUES, Architecte du patrimoine dans le cadre de la mise hors d'eau de l'Eglise Notre-Dame
- Approbation du rapport de la CLECT du 06 novembre 2020
- Approbation du règlement intérieur sur le télétravail
- Questions diverses

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Armelle CUVILLIER comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 18 novembre 2020. Il sera ajouté en dernière page du procès-verbal « Monsieur Etienne ROUSSEAU ne comprend pas les propos du Maire et rappelle que le groupe minoritaire a approuvé toutes les décisions du Conseil. »

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle qu'en fin d'année il est nécessaire de réajuster certains comptes budgétaires avant la fin de l'exercice.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		recettes	
Article (chap.) - fonction - opération		Article (chap.) - fonction - opération	
21311 (21) -020-88 : travaux mairie	1 000,00 €	2802 (040) - 01:Amortissement PLU	5 234,00 €
21318 (21) -324-312: changement huisseries maison des Patrimoines	160,00 €		
2151 (21)- 822- 92 : Allée de la Gardette	-41 801,00 €		
2152(21)-821-92: ronds-points	20 270,00 €		
21538(21)-821-92: poteau incendie	2 605,00 €		
2188(21)-020-88: équipements mairie	23 000,00 €		
total	<b>5 234,00 €</b>	total	<b>5 234,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		recettes	
Article (chap.) - fonction - opération		Article (chap.) - fonction - opération	
60623(011)-01: alimentation	-5 234,00 €		
64131(012)-01: rémunération contractuels	30 000,00 €		
6531 (65) -01: indemnités	-30 000,00 €		
6811 (042)-01: amortissement PLU	5 234,00 €		
total	<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 234,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 234,00 €</b>

La commission des Finances du 15 décembre dernier a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n°2.**

<b>DON AU TELETHON</b>
------------------------

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que du fait de la crise sanitaire, les animations au profit du Téléthon organisées par les associations d'Echillais en collaboration avec la Commune n'ont pu se tenir cette année.

Il est possible de faire un don sous forme de subvention auprès de l'Association. 12 200 € ont été inscrits au budget primitif sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 7 445 € ont été dépensés à ce jour.

Il est proposé de faire un don de 500 €.

La commission des finances du 15 décembre prochain a émis un avis favorable quant à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'attribuer une subvention à l'association AFM TELETHON.**
- **Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574.**

**Tarifs de location 2021**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les diverses révisions de tarifs et locations qui pourraient être appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En 2020, les tarifs étaient restés identiques à ceux votés en 2019.

	2020	Com Fin	2021
<b>CIMETIERE – Concessions</b>			
Temporaire (15 ans)	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Trentenaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>CIMETIERE – Columbarium</b>			
15 ans	557,00 €	557,00 €	557,00 €
30 ans	1 038,00 €	1 038,00 €	1 038,00 €
<b>CIMETIERE – Cavurne – concession temporaire</b>			
15 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt)	275,00 €	275,00 €	275,00 €
30 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt)	490,00 €	490,00 €	490,00 €
Plaque d'inscription supplémentaire	54,00 €	54,00 €	54,00 €
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>			
Au ml par jour sans abonnement	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Au ml par jour avec abonnement	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Forfait électricité par jour		0,50 €	0,50 €
<b>MARCHE FERMIER</b>			
Par ml sans électricité		0,60 €	0,60 €
Forfait électricité par jour		0,50 €	0,50 €
<b>PHOTOCOPIES</b>			
Particuliers Noir et Blanc	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Particuliers Couleurs	0,35 €	0,35 €	0,35€
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) N&B	0,11 €	0,11 €	0,11 €
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Couleurs	0,18 €	0,18 €	0,18€
Particuliers Noir et Blanc A3	0,22 €	0,25 €	0,25€
Particuliers Couleurs A3	0,35 €	0,44 €	0,44€
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) N&B A3		0,11 €	0,11€
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Couleurs A3		0,18 €	0,18€
Ecoles N&B	0,03 €	0,03 €	0,03€
Ecoles Couleurs	0,10 €	0,10 €	0,10€
Associations Echillaisiennes N&B	0,07 €	0,07 €	0,07€
Associations Echillaisiennes Couleurs	0,12 €	0,14 €	0,14€
<b>AIRE DE CAMPING CAR</b>			
Forfait par période de 24h	7,20 €	7,50 €	7,50 €

La commission des Finances s'est prononcée lors de sa réunion du 15 décembre sur les différents tarifs.

SALLES	UTILISATIONS REGULIERES PAR ASSOCIATION :	2020	Commission Finances	2021
Dessin-Peinture	CLES	145,00 €		148,00 €
Dessin-Peinture	Autres associations communales	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Saintonge	DENTELIERES DE SAINTONGE	145,00 €		148,00 €
Salle Saintonge	Autres associations communales	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Aunis	CLES	145,00 €		148,00 €
Salle Aunis	Autres associations communales dont SWEET HARMONICA	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Charente	HARMONICA DU 17	145,00 €		148,00 €
Salle Charente	Autres associations communales	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Bridoire	CLES	145,00 €		148,00 €
Salle Bridoire	Autres associations communales	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle informatique	CLUB INFORMATIQUE	0,00 €	Redevance	148,00 €
Maison des Patri-moines	CLUB DU TEMPS LIBRE	145,00 €		148,00 €
Maison des Patri-moines	Autres associations communales	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Cabane du Canal	SPORTY CHIEN	50,00 €		51,00 €
Maison du Canal	IKEBANA	145,00 €		148,00 €
Maison du Canal	Autres associations communales	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle de sport	Club de Judo	650,00 €		663,00 €
Salle de sport	CLES	350,00 €		357,00 €
Salle de sport	Autres associations communales	2€/ heure		2,05 €/h
Vestiaires stades foot	ESAB 96	280,00 €		286,00 €
Local bouliste	LA BOULE ECHILAIISIENNE	145,00€		148,00 €
Local bouliste	AUTRES ASSOCIATIONS COMMUNALES	2€/heure dans la limite de 145 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Autres salles (salles	ASSOCIATIONS COMMU-	2€/ heure		2,05 €/h



# Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

du foyer et autres...)	NALES (hors réunion AG) et personnel actif de la commune par heure d'utilisation			
Locaux de stockage	Associations communales		1 € / m <sup>2</sup>	1 €/m <sup>2</sup>

Tarif 2 €/ heure dans la limite de 8 heures facturées par jour

	2020	Comm	2021
<b>SALLE ILE D'OLERON</b>		<b>Finances</b>	
<b>Habitants de la commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>PAR JOUR</b>	<b>150,00 €</b>		<b>150,00 €</b>
<b>Habitants de la commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>FORFAIT WEEK-END</b>	<b>250,00 €</b>		<b>250,00 €</b>
<b>Habitants HORS commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>PAR JOUR</b>			<b>250,00 €</b>
<b>Habitants HORS commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>FORFAIT WEEK-END</b>			<b>450,00 €</b>
<b>Associations locales (pour manifestations...) PAR JOUR *</b>	<b>16,00€</b>		<b>16,00 €</b>
<b>Associations locales (pour manifestations...) FORFAIT WEEK-END *</b>	<b>32,00 €</b>		<b>32,00 €</b>
<b>Personnel communal en activité – PAR JOUR</b>	<b>16,00 €</b>		<b>16,00 €</b>
<b>Personnel communal en activité – FORFAIT WEEK-END</b>	<b>32,00 €</b>		<b>32,00 €</b>
<b>Sociétés, syndic ou associations syndicale, comité d'entreprises COMMUNAUX</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) <b>PAR JOUR</b>	<b>150,00 €</b>		<b>150,00 €</b>
<b>Sociétés, syndic ou associations syndicale, comité d'entreprises HORS COMMUNE, associations extérieures</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) <b>PAR JOUR</b>			<b>250,00 €</b>
<b>Obsèques civiles</b> – au bénéfice des habitants d'Echillais ou des personnes ayant leur concession au cimetière d'Echillais (caution 100€ : voir conditions d'utilisation salle) dans la limite de 2 heures	<b>GRATUIT</b>		<b>GRATUIT</b>
<b>CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)</b>	<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>
<b>MICROPHONE SALLE ILE D'OLERON</b>			
<b>Associations locales</b>	<b>GRATUIT</b>		<b>GRATUIT</b>
<b>CAUTION</b> (par microphone) + fournir attestation responsabilité civile	<b>300,00 €</b>		<b>300,00 €</b>
<b>SALLE ILE DE RE/AIX</b>			
<b>Habitants de la commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>PAR JOUR</b>	<b>75,00 €</b>		<b>75,00 €</b>
<b>Habitants de la commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>FORFAIT WEEK-END</b>	<b>100,00 €</b>		<b>100,00€</b>
<b>Habitants HORS commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>PAR JOUR</b>			<b>150,00 €</b>
<b>Habitants de la commune</b> (pour réunion, lunch, repas, manifestation) <b>FORFAIT WEEK-END</b>			<b>200,00 €</b>
<b>Associations locales (pour manifestations...) PAR JOUR *</b>	<b>16,00€</b>		<b>16,00 €</b>

<b>Associations locales (pour manifestations...) FORFAIT WEEK-END *</b>	<b>32,00 €</b>		<b>32,00 €</b>
<b>Personnel communal en activité – PAR JOUR</b>	<b>16,00 €</b>		<b>16,00 €</b>
<b>Personnel communal en activité – FORFAIT WEEK-END</b>	<b>32,00 €</b>		<b>32,00 €</b>
<b>Sociétés, syndic ou associations syndicale, comité d'entreprises, (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR JOUR</b>	<b>75,00 €</b>		<b>75,00 €</b>
<b>Sociétés, syndic ou associations syndicale, comité d'entreprises HORS COMMUNE, associations extérieures (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR JOUR</b>			<b>150,00 €</b>
<b>Obsèques civiles – au bénéfice des habitants d'Echillais ou des personnes ayant leur concession au cimetière d'Echillais (caution 100€ : voir conditions d'utilisation salle) dans la limite de 2 heures</b>	<b>GRATUIT</b>		<b>GRATUIT</b>
<b>CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)</b>	<b>150,00 €</b>		<b>150,00 €</b>
<b>SALLE ILE MADAME (par jour)</b>			
<b>Pour réunion de particuliers ou société, lunch, repas</b>	<b>50,00 €</b>		<b>50,00 €</b>
<b>Pour réunion de particuliers ou société, lunch, repas HORS COMMUNE</b>			
<b>Caution (à récupérer à l'état des lieux)</b>	<b>150,00 €</b>		<b>150,00 €</b>
<b>FOYER MUNICIPAL SALLES pour vin d'honneur (4h maximum) 50% du tarif en vigueur **</b>			
Location salle – non-respect du rangement et du balayage (forfait frais de personnel)	<b>100,00 €</b>		<b>100,00 €</b>
<b>CANTINE (cuisine) (par jour)</b>			
<b>Location (uniquement avec professionnel de la restauration inscrit au registre du commerce)</b>	<b>210,00 €</b>		<b>210,00 €</b>
<b>Caution (à récupérer à l'état des lieux)</b>	<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
<b>COUVERTS Lot de 50 (complet)</b>	<b>20,00 €</b>		<b>20,00 €</b>
<b>COUVERTS lot de 10 (complet)</b>	<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>

\* Associations locales : 1<sup>ère</sup> manifestation gratuite dans la limite de 2 jours consécutifs

\*\* dans certaines situations exceptionnelles la municipalité pourra accorder la gratuité

<b>LOCATION DE LOTS (par jour)</b>	<b>2020</b>	<b>Com Fin</b>	<b>2021</b>
<b>Lot de 10 couverts + vaisselle (sous réserve de la disponibilité du matériel)</b>	<b>10,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Lot de 50 couverts + vaisselle (sous réserve de la disponibilité du matériel)</b>	<b>20,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
1 lot de couvert/vaisselle = 1 assiette plate, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à café et 1 verre			

<b>VAISSELLE location par jour</b>	<b>2020</b>	<b>Com Fin.</b>	<b>2021</b>
Assiettes plates	1,00	1,00	1,00
Assiettes creuses	1,00	1,00	1,00
Assiettes à dessert	0,80	0,80	0,80
Fourchettes	0,30	0,30	0,30
Couteaux	0,30	0,30	0,30

Cuillères	0,30	0,30	0,30
Cuillères à dessert	0,30	0,30	0,30
Grands verres (ordinaires)	0,60	0,60	0,60
Verres ballons (19cl)	1,10	1,10	1,10
Verres ballons (24,5 cl)	1,10	1,10	1,10
Flûtes à champagne (17cl)	2,00	2,00	2,00
Tasses à café	0,80	0,80	0,80
Sous-tasses à café	0,70	0,70	0,70
Tasses à chocolat	2,00	2,00	2,00
Sous-tasses à chocolat	0,90	0,90	0,90
Bols	1,10	1,10	1,10
Carafes rondes	1,80	1,80	1,80
Carafes carrées	2,40	2,40	2,40
Louches	3,20	3,20	3,20
Cuillères de service	2,30	2,30	2,30
Fourchette de service	2,30	2,30	2,30
Plats inox longs	6,80	6,80	6,80
Saladiers	4,80	4,80	4,80
Panières à pain inox	3,40	3,40	3,40
<b>MATERIEL DANS LES SALLES</b>			
Casier 36 cases lave-vaisselle salle Ré – pas de location – si remplacement	32,00	32,00	32,00
Casier 49 cases lave-vaisselle salle Ré – pas de location – si remplacement	44,00	44,00	44,00
Percolateur 15 litres – pas de location – si remplacement	338,00	338,00	338,00
Micro-ondes – pas de location – si remplacement	57,00	57,00	57,00
Plateau micro-ondes– pas de location – si remplacement	20,00	20,00	20,00
Grille chambre froide – pas de location – si remplacement	23,00	23,00	23,00
Table pliante blanche – pas de location – si remplacement	71,00	71,00	71,00
Table pliante bois particuliers / entreprises (48h max)	5,00	5,00	5,00
Table pliante bois – en remplacement	110,00	110,00	110,00
Table enfant – pas de location – si remplacement	155,00	155,00	155,00
Chaise enfant – pas de location – si remplacement	25,00	25,00	25,00
Chaise pliante florence rouge– pas de location – si remplacement	54,00	54,00	54,00
Chaise blanche non pliante – pas de location – si remplacement	35,00	35,00	35,00
Bancs en bois – particuliers / entreprises (48h max)	2,00	2,00	2,00
Bancs en bois – en remplacement	44,00	44,00	44,00

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2020</b>	<b>Com fin</b>	<b>2021</b>
Véhicule exposé à la vente sur le domaine public (par jour)	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
Food-truck pour un jour d'occupation par semaine à 30 € soit mensuelle	<b>210,00</b>	<b>210,00</b>	<b>210,00</b>



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Stationnement régulier camping-car (place de l'Europe) forfait mensuel dans la limite de 5 places	10,00	10,00	10,00
Commerce ambulant (forfait journalier)	10,00	10,00	10,00
Commerce ambulant – abonnement (forfait mensuel) dans la limite de 2 fois par semaine	60,00	60,00	60,00
Cirques (par jour)	50,00	50,00	50,00
Barrière de police (par jour)	15,00	15,00	15,00
Barrière de police – en remplacement	74,00	74,00	74,00
Sono portative (par jour)	71,00	71,00	71,00
Caution sono portative	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Déplacement véhicule de liaison camionnette (sans chauffeur) (par heure)	25,00	25,00	25,00
Déplacement camion (sans chauffeur) (par heure)	40,00	40,00	40,00
Panneau de signalisation (par jour)	74,00	74,00	74,00
Remorque	65,00	65,00	65,00
Caution remorque	200,00	1 200,00	1 200,00
<b>Dépôt sauvage (amende)</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>

<b>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (par heure indivisible)</b>		
Mise à disposition personnel encadrant services techniques	25,00	25,00
Mise à disposition agent services techniques	20,00	20,00
Mise à disposition personnel encadrant services administratif	30,00	30,00
Mise à disposition personnel agent services administratif	20,00	20,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus qui seront appliqués en 2020.**

### AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES rappelle que par délibération en date du 02 juillet 2018, le Conseil Municipal avait revalorisé le tarif « enfant » du repas au restaurant scolaire en le passant de 3,00 € à 3,05 €, 40 % à la charge de la commune et 60 % à la charge des parents.

En 2019, le coût réel des repas « école » était de 5,18 €.

La commission des finances, réunie le 15 décembre dernier, a proposé une augmentation de 0,10 € pour les repas enfants et les repas centre de loisirs.

LIBELLES	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS
Enfants	3,05 €	3,15 €
Enseignants	5,25 €	5,25 €
Centre de loisirs (SEJI)	3,88 €	3,98 €
Hôtes de passage	5,25 €	5,25 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide de revaloriser de 0,10 € :**

- Le tarif « enfants » en le passant de 3,05 € à 3,15 €,
- Le tarif « centre de loisirs » de 3,88 € à 3,98 €.

### EXONERATION DE LA REDEVANCE DE LOCATION DE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE indique que l'actuelle crise sanitaire a fortement perturbé les activités associatives cette année 2020. Les associations n'ont pas pu occuper de façon régulière les locaux mis à disposition par la commune moyennant redevance annuelle.

Certaines associations n'ont, d'ailleurs, pas repris leurs activités depuis le 17 mars : Harmonica du 17, Club du Temps Libre, CAE.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

SALLES	UTILISATIONS REGULIERES PAR ASSOCIATION :	REDEVANCE 2020
Dessin-Peinture	CLES	145,00 €
Salle Saintonge	DENTELIERES DE SAINTONGE	145,00 €
Salle Aunis	CLES	145,00 €
Salle Aunis	SWEET HARMONICA	145,00 €
Salle Charente	HARMONICA DU 17	145,00 €
Salle Bridoire	CLES	145,00 €
Salle informatique	CLUB INFORMATIQUE	0,00 €
Maison des Patrimoines	CLUB DU TEMPS LIBRE	145,00 €
Cabane du Canal	SPORTY CHIEN	50,00 €
Maison du Canal	IKEBANA	145,00 €
Maison du Canal	ACCA	Facturée à l'heure
Salle de sport	Club de Judo	650,00 €
Salle de sport	CLES	350,00 €
Vestiaires stades foot	ESAB 96	280,00 €
Local bouliste	LA BOULE ECHILAIISIENNE	145,00€

La commission des finances, lors de sa réunion du 15 décembre, a proposé d'exonérer totalement les associations du paiement de la redevance d'occupation de salles pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'exonérer l'ensemble des associations de la redevance de location de salles pour l'exercice de leurs activités au titre de l'année 2020.**

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 ET DES AMENDES DE POLICE 2021

Monsieur Alain BARRAUD rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention pour la conception de l'aménagement et la réalisation des travaux d'aménagement de l'Allée de la Gardette avec le Syndicat de Voirie et la CARO.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 90 600 € HT soit 108 720,00 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la DETR 2021 volet « accessibilité » à hauteur de 40% du montant HT.

Il est également possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2021.

### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Travaux : 90 600 € HT

Recettes :

DETR 2021 : 36 240 €

Amendes de Police 2021 : 20 000 €

Autofinancement : 34 360 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter,**

**D'une part une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021**

**Et d'autre part, une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre des Amendes de Police 2021.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET NIGUES, ARCHITECTE DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA MISE HORS D'EAU DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME**

Monsieur Alain BARRAUD rappelle que suite au diagnostic réalisé par le cabinet NIGUES, Architecte du Patrimoine, pour la mise hors d'eau de l'Église Notre-Dame, le Conseil Municipal a sollicité des subventions pour la réalisation des travaux, et des missions de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.

Seule la proposition pour le diagnostic avait été engagée comptablement fin 2019.

Le contrat comprend les phases suivantes :

- AVP : étude d'avant-projet
- PRO , ACT : rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, rédaction des ordres de services de démarrage des travaux
- VISA : contrôle des documents d'exécution remis par les entreprises
- DET, AOR et DOE : suivi de chantier, suivi des réceptions

Afin de missionner le cabinet spécialisé pour le suivi de travaux sur bâtiments classés, il est nécessaire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre estimé à 19 481,16 € HT (soit 8,10 % du montant des travaux).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet NIGUES.**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06 NOVEMBRE 2020**

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE informe l'Assemblée de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a :

Par délibération n° 2019-158 du 17 décembre 2019 approuvé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert des voiries cyclables communales, hors secteurs urbanisés (hors agglomération) se situant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes vers la CARO et, notamment sur la commune de Cabariot,

Par délibération n° 2019-170 du 17 décembre 2019, approuvé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le

projet de mutualisation des services techniques par la création de trois directions mutualisées des Services Techniques (direction Projets Bâtiments - Energie, direction Patrimoine Bâti, direction Voirie - Aménagement Urbain),

Par délibération n° 2019-052 du 23 mai 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a intégré dans ses compétences facultatives supplémentaires les actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soin en complémentarité des actions communales visant à lutter contre les déserts médicaux, l'élaboration d'un contrat de santé, les actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé, les actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les communes et les actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé,

La CARO verse ou perçoit une attribution de compensation destinée à garantir la neutralité financière entre elle et ces dernières auprès de ses communes membres, montant déterminé par la Commission Locale d'Évaluation et de Transfert des Charges (CLECT).

La CLECT réunie le 6 novembre 2020 a établi son rapport concernant l'évaluation définitive des charges liées aux transferts suivants :

- d'un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 765 ml situé sur la commune de Cabariot,
- du personnel de la ville de Rochefort vers la CARO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - suite à la création du Service des Archives mutualisé,
  - suite à la mutualisation des directions des Services Techniques (Projets Bâtiments - Energie, Patrimoine Bâti, Voirie - Aménagement Urbain) de la CARO,
- de la compétence facultative, supplémentaire partagée CARO relative à la santé sur le territoire.

La CLECT remet dans un délai de 12 mois à compter de la date du transfert (disposition exceptionnelle de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020) un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

Au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale  
ou

Au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 06 novembre 2020.**

## APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR LE TELETRAVAIL

Monsieur le Maire explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Avec l'expérience du confinement due à la crise sanitaire du virus covid19, obligeant à du travail à distance pour de nombreux agents, il a été souhaité de poursuivre une dynamique de télétravail afin :

- de répondre à la demande d'un certain nombre d'agents,
- d'améliorer la qualité de vie au travail,
- d'utiliser le télétravail dans sa dimension ordinaire,
- de développer la qualité environnementale du territoire,

Ainsi, le règlement relatif au télétravail a pour objectif de fixer un cadre organisationnel et juridique et de définir des règles communes d'applications.

Ce règlement s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il est rappelé que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le règlement fixe notamment :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

Le règlement sera soumis pour avis au prochain Comité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur sur le télétravail.**

## MOTION POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE BD N°39 PROPRIETE DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'inoccupation depuis septembre 2016 des deux logements situés à proximité de l'ancien pont à travée levante, parcelle cadastrée BD n°39.

Ces logements étaient préalablement mis à disposition du Département par convention en date du 07 décembre 1987.

Par différents courriers en date des 6 juin 2019, 11 décembre 2019, la Commune d'Echillais s'est positionnée auprès du Département, puis de l'Etat pour acquérir cet immeuble.

Par courrier en date du 08 janvier 2020, Monsieur le Préfet indiquait que le bien allait être restitué à l'Etat propriétaire (service local du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente Maritime. Il était également demandé que la Commune d'Echillais manifeste son intérêt auprès dudit service afin de s'enquérir de la stratégie d'utilisation de ce bien

(cession ou remise à disposition).

Puis par courriel en date du 18 février 2020, le service de la mission domaine et politique immobilière de l'Etat de la DDFIP expliquait que :

- d'une part, le bien n'était toujours pas restitué à l'Etat, l'avenant à la convention entre l'Etat et le Département étant toujours en cours d'examen par le Département,
- d'autre part aucune décision n'avait été prise sur le devenir de l'immeuble, et qu'il se pourrait que l'Etat en ait l'utilité pour le logement de ses personnels.

La Commune souhaite rapidement créer du logement social et plus particulièrement du logement d'urgence du fait :

- d'une part, de la proximité de riverains du Pont Transbordeur qui pourraient être évacués lors de la mise en application d'une procédure d'alerte ;
- d'autre part, afin de pouvoir accueillir des personnes se retrouvant soudainement sans domicile ou devant trouver refuge, dont les femmes victimes de violences conjugales.

La Commune d'Echillais est, en effet, dépourvue de ce type d'habitation. En outre, ces logements, murés depuis fin août 2019, sont squattés depuis quelques semaines. Les services de la Gendarmerie ont été informés de cette situation.

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente motion en réaffirmant sa volonté ferme et définitive d'acquérir cet immeuble dans les meilleurs délais. Au vu de la destination prévue pour cet immeuble, il est demandé aux services de l'Etat de l'acquérir à moindre coût ou par une mise à disposition permettant d'amortir les investissements qui seraient réalisés par la Commune d'Echillais.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion pour l'acquisition de l'immeuble cadastré BD n°39, propriété de l'Etat.**

**Monsieur le Maire fait état des décisions prises au nom du Conseil Municipal :**

**- décision n°12/2020 relative à la signature du bail à loyer entre la commune d'Echillais et l'association diocésaine pour un montant de 2 483 €.**

**- décision n°13/2020 de reprise administrative des concessions échues et non renouvelée pour les  
16 premières concessions.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h22 minutes.

Echillais, le 17 décembre 2020

Le Maire,  
Claude MAUGAN